

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 29/08/2018**

**Présents :** MM. Helson, Bourgmestre, **Président**  
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**  
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mme Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels, Massaux et Rasic, **Conseiller(e)s**  
M. Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**  
Mathieu BOLLE, **Directeur général**

**Objet:** Centimes additionnels au précompte immobilier.  
Tutelle générale d'annulation du

**Le Conseil communal en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14 août 2018, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 août 2018 et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents;

**ARRETE :**

**Article 1**

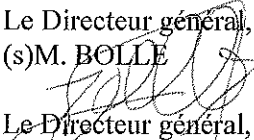
Il est établi au profit de la commune de Florennes pour l'exercice 2019, 2.600 Centimes additionnels au précompte immobilier.

**Article 2**

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

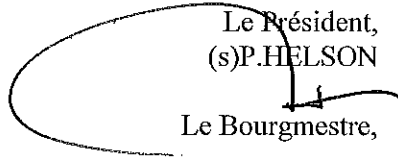
**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Le Directeur général,  
(s)M. BOLLE  
  
Le Directeur général,

Par le Conseil communal,

Pour expédition conforme,

1  
Le Président,  
(s)P.HELSON  


Le Bourgmestre,